

Conditions de garantie du fabricant de la société Soluxtec GmbH, Werner-von-Siemens-Straße 25, 54634 Bitburg concernant le module photovoltaïque de la série SOLUXTEC-Das MODUL | Powerslate

I. Champ d'application

La garantie pour les modules photovoltaïques SOLUXTEC-Das MODUL | Powerslate de SOLUXTEC GMBH est applicable en complément des éventuels droits légaux du client liés aux défauts. Ces droits ne sont pas affectés par les présentes conditions de garantie et continuent d'être applicables, peu importe qu'il existe un cas de garantie ou non et /ou si le client a recours à la garantie ou non

1. Les présentes dispositions de la garantie sont applicables pour les produits de la société SOLUXTEC GmbH (ci-après dénommés « modules photovoltaïques » ou « module photovoltaïque »).

Selon les présentes conditions de garantie, la garantie est applicable pour les modules photovoltaïques que le client achète en Europe continentale auprès de la société SOLUXTEC GmbH. Une application spécifique selon le pays au-delà du continent européen concernant les dispositions de la garantie peut être convenue par contrat avec le fabricant.

2. Garantie de produits

Selon les présentes conditions de garantie, SOLUXTEC GmbH accorde une garantie de fabricant exclusivement aux clients finaux qui ont acquis les modules photovoltaïques d'un revendeur de SOLUXTEC GmbH pour son usage propre et non en vue de les revendre ou de les commercialiser de toute autre manière (« Client »).

SOLUXTEC GMBH garantit au client, en vertu des présentes dispositions, pour une durée de vingt (20) ans à compter de la date d'envoi départ usine de la société SOLUXTEC GMBH (« durée de garantie »), que les modules photovoltaïques fournis sont exempts de défaut de matériel et de traitement ayant un impact sur la fonctionnalité du module photovoltaïque. SOLUXTEC GmbH s'engage envers le client, à sa demande, à apporter la preuve à tout moment et dans la forme appropriée de la date d'envoi des modules photovoltaïques acquis départ usine.

3. Garantie de performance

SOLUXTEC GMBH garantit au client, selon les critères des présentes conditions de garantie, que

- la puissance des modules photovoltaïques est réduite la première (1ère) année, à compter de la date d'envoi départ usine de SOLUXTEC GMBH, à maximum 97% de la puissance nominale indiquée sur le module photovoltaïque de SOLUXTEC GMBH, déduction faite de la marge de tolérance de 5% dans des conditions tests standardisées Standard Test Conditions à une irradiance de 1 000 W/m², répartition spectrale AM 1,5, température 25 ± 2 °C., ci-après (STC) ;

- la puissance des modules photovoltaïques à compter du début de la deuxième (2ème) année jusqu'à la fin de la vingt-quatrième (24ème) année à compter de la date d'envoi départ usine de SOLUXTEC GMBH n'est pas réduite à plus de 0,7% de la puissance nominale indiquée du module photovoltaïque par an, déduction faite d'une plage de tolérance de 5% dans les conditions STC ;

- la puissance garantie des modules photovoltaïques dans la vingt-cinquième (25ème) année à compter de la date d'envoi départ usine de la société SOLUXTEC GMBH correspond à au moins 80,2% de la puissance nominale indiquée sur le module photovoltaïque, déduction faite de la plage de tolérance de 5% dans des conditions STC.

La société SOLUXTEC GMBH apportera au client à sa demande, à tout moment et dans une forme appropriée, la preuve de la date d'envoi du module photovoltaïque.

4. Prestations garanties de la société SOLUXTEC GMBH

En cas de survenue de l'un des cas de garantie susmentionnés pendant la durée de la garantie, SOLUXTEC GMBH s'engage à sa convenance à :

- réparer le module photovoltaïque sur place chez le client,
- réparer le module photovoltaïque chez SOLUXTEC ou un tiers,
- fournir au client un module photovoltaïque supplémentaire ou
- à remplacer le module photovoltaïque contre un module de remplacement.

À la réception du module de remplacement par le client, le module photovoltaïque d'origine revient à la propriété de SOLUXTEC GMBH. Seule la durée de garantie restante du module photovoltaïque ayant fait l'objet de la réclamation est applicable pour les modules de remplacement fournis. Si le module initialement livré n'est pas fabriqué ou n'est pas fabriqué de série par la société SOLUXTEC GMBH, un module de même qualité sera livré comme module photovoltaïque supplémentaire ou module de remplacement.

5. Pour le cas où, dans le cadre de la garantie, SOLUXTEC GMBH répare le module photovoltaïque dans ses établissements ou chez un tiers ou livre un module de remplacement de même qualité, une entreprise mandatée par SOLUXTEC GMBH enlèvera chez le client le module photovoltaïque ayant fait l'objet de la réclamation.

6. La garantie de SOLUXTEC GMBH, en vertu des présentes dispositions de garantie, englobe également les frais de transport liés au retour d'un module photovoltaïque et à la livraison de modules photovoltaïques supplémentaires ou de modules de remplacement. Concernant le démontage du module photovoltaïque initial et le montage du module photovoltaïque supplémentaire ou du module de remplacement, SOLUXTEC GMBH effectue un remboursement d'un montant forfaitaire de 150,00 € par installation (installation photovoltaïque avec point de raccordement au réseau) et par cas de garantie, en sus de 25,00 € pour chaque produit concerné.

Le client supporte lui-même les frais supplémentaires pour le démontage de modules photovoltaïques et le montage d'un module photovoltaïque supplémentaire ou d'un module de remplacement. Les frais de mesure et les frais liés à l'obtention d'une expertise (par exemple pour le cas où du point de vue de SOLUXTEC GMBH le cas de garantie n'est pas justifié et où le client n'est pas en mesure d'effectuer lui-même les mesures/contrôles nécessaires), doivent être convenus concernant la prise en charge des frais, séparément et par écrit, en amont de la réalisation.

En l'absence de cas de garantie comme visé dans les présentes conditions, SOLUXTEC GMBH se réserve le droit de facturer au client les coûts engendrés pour les prestations fournies.

Si la prestation de garantie de SOLUXTEC GMBH n'aboutit pas, celle-ci est autorisée à fournir à nouveau une prestation de garantie identique ou de la même forme, dans la mesure où cette prestation est acceptable pour le client.

II. Exclusions de garantie

1. Les garanties ne couvrent pas les modules photovoltaïques perturbés, endommagés ou détruits en raison

- a) d'un stockage ou transport non professionnel et non conforme du client ou d'un tiers,
- b) d'une installation ou, le cas échéant, d'une désinstallation ou d'une réinstallation non conforme à la notice de montage de SOLUXTEC ainsi qu'aux règles de technique reconnues,
- c) d'un fonctionnement allant à l'encontre de l'usage destiné et notamment à l'encontre des consignes d'utilisation contenues dans la notice de montage,
- d) d'une maintenance non conforme et non professionnelle réalisée dans le non-respect des consignes de maintenance figurant dans la notice de montage,
- e) de modifications non conformes apportées par le client ou un tiers ou autres interventions non conformes, ou
- f) d'exposition à des cas de force majeure (notamment vandalisme, foudre, incendie, catastrophes naturelles).
- g) d'influence telles que les impuretés sur le verre frontal ou d'influences environnementales et météorologiques extraordinaires telles que la fumées, l'air salin à proximité des côtes (en dehors des standards IEC 61701) ou autres influences
- h) d'utilisation sur des unités mobiles tels que des véhicules, des bateaux, etc. dans la mesure où l'usage est expressément autorisé
- i) d'influences extrêmes émanant de personnes ou d'animaux (par ex. morsures de mantes)

2. Les modifications insignifiantes ou visuelles, notamment le ternissement et les simples décolorations des cellules de modules photovoltaïques ne constituent pas des cas de garantie dans le sens de la garantie des produits. Dans cette mesure, la garantie de prestation reste inchangée.

3. Les garanties s'éteignent si le client manipule le numéro de série ou la plaque signalétique du module photovoltaïque, en d'autres termes en cas de modification ou de retrait du contenu.

III. Transférabilité des garanties

Les garanties sont liées au module et sont transférées par le client au nouveau propriétaire des modules photovoltaïques, en l'état de la durée de garantie existante, par exemple en cas de revente. Le nouveau propriétaire devient alors client dans le sens des présentes dispositions de garantie. La garantie du client initial sur les modules photovoltaïques s'éteint à compter de la date de leur transfert au nouveau propriétaire.

IV. Exercice de droits au titre de la garantie

1. Les réclamations au titre de la garantie peuvent être exercées auprès de SOLUXTEC GMBH uniquement sous forme écrite et sur présentation d'une copie du bon de livraison original ou de la facture originale d'un revendeur SOLUXTEC GMBH.

À la demande de SOLUXTEC GMBH, d'autres documents (par ex. photos, enregistrements) doivent être mis à disposition..

2. La présence d'un cas de garantie en raison d'un bris de verre, sans influence étrangère ou en raison d'une puissance minimum d'un module photovoltaïque doit être constaté dans le cadre d'une expertise de SOLUXTEC GMBH, d'un tiers mandaté par elle ou d'un organisme de contrôle indépendant autorisé à effectuer des certifications de modules conformément à la norme CEI 61215.

3. En cas de survenue d'un cas de garantie manifeste (en d'autres termes, les cas est si évident que le client s'en aperçoit sans effort et sans examen professionnel), le client final doit signaler le cas de garantie à SOLUXTEC sans délai et par écrit au plus tard dans un délai d'exclusion de quatre (4) semaines après la découverte.

Les dommages liés au transport doivent être communiqués à la société SOLUXTEC GmbH sous forme écrite immédiatement après leur constatation.

V. Limitation de responsabilité

1. SOLUXTEC GMBH n'est pas responsable des dédommagements ou des remboursements des dépenses issues ou en rapport avec les présentes conditions de garantie ou l'exécution des prestations, quel que soit le motif juridique. Elle n'est notamment pas responsable pour les dommages causés par le module photovoltaïque sur d'autres biens juridiques du client ainsi que pour le manque à gagner, les pannes d'utilisation ou de production, les dommages résultant d'une immobilisation de fonctionnement, la perte de données, les frais de financement ainsi que pour tous les dommages consécutifs et indirects. Ceci est également valable pour ces dommages ou frais subis par un tiers.

2. Selon la loi sur la responsabilité des produits, les limitations de responsabilité susmentionnées ne sont pas applicables en cas de responsabilité de SOLUXTEC GmbH engagée en cas de faute intentionnelle ou une négligence grave ou en cas d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé. Elles ne sont pas applicables en cas de violation d'une obligation essentielle du contrat.

Est considérée comme obligation contractuelle toute obligation dont l'accomplissement rend possible l'exécution conforme du contrat et dont le client est en droit d'en attendre l'exécution.

La responsabilité pour violation d'obligations essentielles du contrat se limite toutefois à la réparation d'un dommage typique du contrat et à un dommage prévisible, dans la mesure où il n'est pas dû à un acte volontaire ou une négligence grave, à une responsabilité selon la loi sur la responsabilité des produits ou à une atteinte à la vie, au corps ou à la santé.

VI. Dispositions finales

Les conditions de garanties sont soumises au droit allemand à l'exclusion du droit des conflits des lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

Si certaines dispositions des présentes dispositions de garantie sont ou s'avéraient caduques, ceci n'affecte en rien la validité des autres conditions.

Version des conditions : 16.01.2017